

INITIATIVE LEGISLATIVE
au nom des groupes Alliance du Centre, UDC, Les Verts, Libéral,
Radical, A Gauche Toute et Socialiste
 visant à simplifier les demandes d'autorisation de pose de panneaux solaires

Constat

Les citoyens sont motivés pour installer des panneaux solaires que se soit des panneaux thermiques ou des panneaux photovoltaïques, mais les demandes sont bien souvent compliquées, longues et coûteuses. Dès lors, il appartient au politique de donner un signe clair de sa volonté de soutenir l'installation de panneaux solaires.

On peut comprendre que sur des bâtiments ayant une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions, on exige une demande d'autorisation afin de s'assurer que l'intégration des panneaux soit optimum du point de vue de leur positionnement et de la teinte. C'est également le cas pour le Lavaux où l'on peut demander à ce que la commission consultative puisse apporter des conseils à l'intégration des panneaux. Ceci dit, si les panneaux sont intégrés dans le plan du toit et qu'ils ne dépassent pas 10 cm au-dessus des tuiles, il n'y aucune raison de les interdire sur des bâtiments qui ne présentent pas d'intérêt particulier pour le patrimoine. Les professionnels du solaire suivent des cours de formation continue afin d'intégrer au mieux les panneaux. Des associations comme Swissolar publient des brochures de conseil d'intégration. On ne se pose pas autant de question lorsqu'il s'agit de voir fleurir à chaque balcon des antennes paraboliques.

La pose de 32 m² permet à une famille de produire la majeure partie de son eau chaude sanitaire ainsi que de son électricité par la pose combinée de panneaux thermiques et photovoltaïques.

D'autre part, les demandes d'autorisation sont coûteuses puisqu'elles nécessitent une mise à l'enquête avec parfois la nécessité de travailler avec un architecte ou un géomètre. Il n'est pas rare de voir les coûts administratifs dépasser largement la subvention cantonale dans le cas de l'installation de panneaux thermiques.

L'actualité nous montre encore une fois qu'il s'agit de mettre tout en oeuvre pour favoriser et encourager l'installation d'énergies renouvelables. C'est au politique de faire le choix entre une préservation à tout pris du patrimoine bâti et la production d'énergies renouvelables. Nous voulons donner un signal politique clair.

Proposition

En application des articles 127 et suivants de la LGC, les soussignés proposent de modifier l'article 103 alinéa 2 de la loi sur l'aménagement du territoire (LATC) de la manière suivante:

Chapitre V Permis de construire et de démolir**Art. 103 Assujettissement à autorisation**

¹ Aucun travail de construction ou de démolition, en surface ou en sous-sol, modifiant de façon sensible la configuration, l'apparence ou l'affectation d'un terrain ou d'un bâtiment, ne peut être exécuté avant d'avoir été autorisé. Les articles 69a, alinéa 1, et 72a, alinéa 2, sont réservés.

² Ne sont pas soumis à autorisation:

- a. les constructions, les démolitions et les installations de minime importance ne servant pas à l'habitation ou à l'activité professionnelle et dont l'utilisation est liée à l'occupation du bâtiment principal;
- b. les aménagements extérieurs, les excavations et les travaux de terrassement de minime importance;
- c. les constructions et les installations mises en place pour une durée limitée;

d. (nouveau) la pose jusqu'à 32 m² de panneaux solaires, thermiques et ou photovoltaïques, sous réserve de dispositions réglementaires communales contraires, sur tous bâtiments n'ayant pas une note 1 ou 2 au recensement architectural des constructions pour autant que les panneaux soient intégrés dans le plan du toit et ne dépassent pas 10 cm au-dessus de la couverture. Les projets qui se situent dans la zone de protection UNESCO de Lavaux doivent obtenir préalablement l'approbation de la commission consultative mentionnée à l'article 29 de la loi vaudoise sur l'énergie.

Le règlement cantonal mentionne les objets non assujettis à autorisation.

³ Les travaux décrits sous les lettres a à c de l'alinéa 2 doivent respecter les conditions cumulatives suivantes :

- a. ils ne doivent pas porter atteinte à un intérêt public prépondérant telle la protection de la nature, du paysage, des sites et des monuments historiques ou à des intérêts privés dignes de protection tels ceux des voisins;
- b. ils ne doivent pas avoir d'influence sur l'équipement et l'environnement.

⁴ Les travaux de construction ou de démolition doivent être annoncés à la municipalité. Ils ne peuvent commencer sans la décision de cette dernière.

⁵ Dans un délai de trente jours, la municipalité décide si le projet de construction ou de démolition nécessite une autorisation. Elle consulte le Service de l'aménagement du territoire pour les projets dont l'implantation est située hors de la zone à bâtir et le Service chargé des monuments historiques pour les bâtiments inscrits à l'inventaire ou qui présentent un intérêt local en raison de leur valeur architecturale, paysagère, historique ou culturelle qui est préservée.

⁶ Ne sont pas assujettis à autorisation :

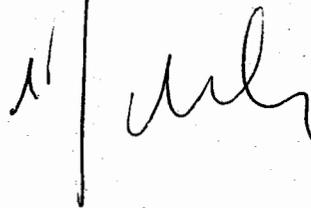
- a. les objets ne relevant pas de la souveraineté cantonale
- b. les objets dispensés d'autorisation par la législation cantonale spéciale.

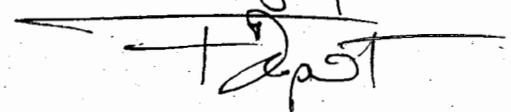


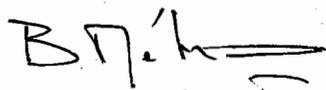
Isabelle Chevalley (Au nom du groupe
St-George, 5 avril 2011 Adc)

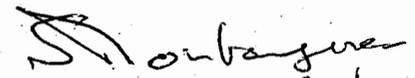
Souhaite développer et demande le renvoi au Conseil d'Etat

F. Zoff *(président groupe radical)*



Tabienne Despot
au nom du groupe UDC


B. H. 
Avenir des Verts vaudais


Parti socialiste

Jean-P. Delors
UAGT (POP-solidarité)

M. Suron
Parti libéral vaudais

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Abbet Raphaël	Cachin Jean-François	Dind Claudine
Aebi Jean-Robert	Calpini Christa	Dolivo Jean-Michel
Aellen Catherine	Capt Gloria	Ducommun Philippe
Amarelle Cesla	Chapalay Albert	Dufour Claude-Eric
Amstein Claudine	Chappuis Laurent	Durussel José
Ansermet Jacques	Chatelain André	Duvoisin Ginette
Apothéloz Stéphanie	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chevalley Edna	Favez Jean-Michel
Aubert Mireille	Chevalley Isabelle	Favrod Pierre-Alain
Baehler Bech Anne	Cherix François	Feller Olivier
Ballif Laurent	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Bally Alexis	Chollet Jean-Marc	Flora-Guttmann Martine
Bavaud Sandrine	Christen Jérôme	Freymond Cantone Fabienne
Bernhard Maximilien	Clot Bertrand	Gaille Pierre-André
Berseth Verena	Cornamusaz Philippe	Gay Vallotton Michèle
Bolay Guy-Philippe	Cornaz-Rovelli Valérie	Girardet Lucas
Bonjour Eric	Courdesse Régis	Giardon Julien
Bonny Dominique-Richard	Debluè François	Glutz Félix
Borel Bernard	Décosterd Anne	Golaz Florence
Borloz Frédéric	Delay Elisabeth	Golaz Olivier
Bory Marc-André	Depolzier Anne-Marie	Gorrite Nuria
Bottlang-Pittet Jaqueline	Deriaz Philippe	Grandjean Pierre
Brélaz François	Desmeules Michel	Grobéty Philippe
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Grognuz Frédéric
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Guignard Jean

Liste des députés signataires – état au 11 janvier 2011

Guignard Pierre	Meyer Roxanne	Rochat Nicolas
Haenni Frédéric	Miéville Michel	Rostan Jacqueline
Haldy Jacques	Modoux Philippe	Roulet Catherine
Haury Jacques-André	Monod Alain	Ruey-Ray Elisabeth
Hurni Véronique	Montangero Stéphane	Saugy Roger
Jaquet-Berger Christiane	Mossi Michele	Savary Marianne
Jaquier Rémy	Mouquin Michel	Schwaab Jean Christophe
Jobin Philippe	Nicolet Jacques	Schwaar Valérie
Jungclaus Delarze Suzanne	Pache Rémy	Schwab Claude
Junod Grégoire	Papilloud Anne	Silauri Alessandra
Kappeler Hans Rudolf	Payot François	Sonnay Eric
Kernen Olivier	Pernoud Pierre-André	Sordet Jean-Marc
Labouchère Catherine	Perrin Jacques	Surer Jean-Marie
Mahaim Raphaël	Pertusio Mario-Charles	Truffer Jean-Jacques
Maillefer Denis-Olivier	Pidoux Jean-Yves	Uffer Filip
Mange Daniel	Pidoux Pierre-André	Venzelos Vassilis
Manzini Pascale	Poncet Gabriel	Villa Sylvie
Marendaz André	Randin Philippe	Volet Pierre
Martinet Philippe	Rapaz Pierre-Yves	Vuillemin Philippe
Mattenberger Nicolas	Rau Michel	Walther Eric
Mayor Olivier	Reichen Gil	Weber-Jobé Monique
Maystre Tinetta	Renaud Michel	Wehrli Laurent
Melly Serge	Rey-Marion Alette	Wyssa Claudine
Mercier Pierre-Alain	Reymond Philippe	Yersin Jean-Robert
Métraux Béatrice	Rithener Christiane	Zwahlen Pierre